

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE DRUSENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 10 dont 7 procurations
Affiché le 16 septembre 2011

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2011

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

Mesdames, Messieurs **Robert BERLING, Jérôme DIETRICH, Marie-Anne JULIEN, Denise HOCH, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Michel KLEIN, Patrick KORMANN, Patrick SCHWOOB, Joëlle LETZELTER, Myriam EBER, Richard KORMANN, Fernand KIENTZ, Jean-Michel KLINGLER,**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Claudine MULLER, Magali WURTZ, Bernard GLUCK, Nathalie ROOS, Jérémy KELLER,** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Jérôme DIETRICH, Marie-Anne JULIEN, Jacky KELLER, Marie-Odile PETER, Bernard EICHWALD, Michel KLEIN, Robert BERLING.**

Membres absents sans procuration :

Laurence DIETRICH (excusée), Dominique DIEMER, Mathieu FREY,

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Anne JULIEN**

3. OBJET : Approbation de l'avant-projet définitif (APD) du pôle culturel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2010, le Conseil municipal a validé le programme de création d'un pôle culturel par réhabilitation – extension de la MJC de Drusenheim.

Il est également rappelé à l'assemblée que l'avant-projet sommaire de l'opération a été validé par délibération en date du 7 juin 2011 sous la réserve d'affiner l'utilisation des volets motorisés côté est du bâtiment. Le montant des travaux validés lors de l'avant-projet sommaire était estimé à 4 035 930 euros HT.

L'avant-projet définitif de l'opération est présenté à l'assemblée. Sont notamment évoquées les modifications suivantes qui ont été apportées au projet depuis l'adoption de l'APS :

Musée, salle d'exposition, bar

Au stade de l'APS, il a été étudié la possibilité de réorganiser le rez-de-chaussée en regroupant la salle d'exposition et le bar, pour en faire une entité dissociable du reste de l'équipement.

Les trois configurations, bar + salle d'exposition, musée + salle d'exposition, ou les trois entités séparées, nous ont amené aujourd'hui à utiliser le sas localisé devant le local rangement du musée comme sas de distribution. L'accès au musée se fera par ce sas, l'accès à la salle d'exposition temporaire aussi lorsqu'elle est séparée du bar.

Il a donc été nécessaire de trouver un autre sas pour accéder au local rangement du musée. Celui-ci se situera à l'opposé de ce local. Une circulation en boucle autour de ce noyau n'est donc plus possible.

Le musée Paso

Suite à une demande de Paso, qui souhaite un maximum de surface d'exposition, et peu de lumière naturelle, il est proposé, pour conserver une relative souplesse à cet équipement, la mise en place de supports d'exposition démontables.

La salle de spectacle

La salle de spectacles a été reconfigurée, afin de disposer de deux couloirs de circulation de 3UP chacun.

Les deux rangées du bas seront constituées de sièges sur poutre regroupés par trois et démontables. Chaque ensemble permettant d'y substituer 2 places pour PMR, cette salle comptabilise à ce stade 294 places assises plus les 8 places PMR requises.

Le bar

Une chambre froide et un local entretien ont été rajoutés à l'arrière du bar

Bureaux

Les deux bureaux situés près de l'accueil ont été regroupés. Les deux portes d'accès restent maintenues pour permettre toute évolution ultérieure.

Vestiaires du personnel

Les sanitaires des vestiaires du personnel localisés au rez-de-chaussée ont été supprimés. L'espace vacant a été utilisé pour y implanter une kitchenette.

Les salles d'activité du premier étage

La nécessité de créer une sortie supplémentaire de 2 unités de passage au premier étage a conduit à séparer les loges de la salle d'activité contigüe. Les loges passent ainsi de 32 à 30 m², la salle d'activités de 55 à 50 m².

L'ascenseur principal et l'auditorium

Afin de répondre de manière optimale à tous les usages futurs du bâtiment, il a été décidé d'agrandir l'ascenseur de l'équipement, ce qui permettra de transbahuter les instruments encombrants d'un étage à l'autre.

L'ascenseur retenu aura une profondeur de 2 m, et nécessitera une trémie de 2,50m sur 1,65m. Si son implantation a été facile aux deux premiers étages, l'accès au dernier palier est impossible. Il a donc été proposé un accès direct dans l'auditorium par l'intermédiaire d'un sas. Un local de rangement est proposé dans la profondeur du sas adjacent.

Chaufferie et TGBT

Une conjonction malheureuse entre panne de courant et forte pluviosité ayant été évoquée en réunion il est proposé de supprimer l'accès extérieur au sous-sol, qui sera remplacé par un escalier intérieur pris sur le local rangement contigu, qui sera légèrement réduit.

Les façades

Nous conservons les brise soleil en pose verticale en façade sud est. N'ayant pour l'instant pu démontrer la pérennité de brise soleil mobiles, il est proposé à ce stade la pose de lames fixes, et en option la motorisation de ces lames.

Sécurité

Lors de la réunion du mardi 6 septembre au SDIS de Schweighouse, il a été décidé de :

- rabaisser le niveau du plancher le plus élevé sous 8m, ce qui nous permet d'évacuer le dernier étage en intégrant l'escalier central dans notre mode de calcul.
- rajouter une sortie de secours supplémentaire de 2 unités de passage au premier étage, par le biais d'un escalier métallique extérieur avec couloir d'accès localisé entre les loges et la salle d'activités attenante.
- mettre en place d'une porte palière CF 1/2H+FP pour le logement de fonction, ce qui permet d'utiliser le même escalier pour une des sorties de secours de l'équipement et pour l'accès au logement.
- rajouter un ouvrant de désenfumage en imposte au-dessus de la porte extérieure du bar.

Sous ces conditions, qui ont toutes été intégrées au présent APD, la demande de permis de construire pourra être transmise sans demande de dérogation.

Compte-tenu de ces évolutions techniques et de l'affinage des dernières estimations, **l'avant-projet définitif du pôle culturel présenté par l'architecte prévoit une estimation des travaux à 4 199 952 euros HT**, soit une augmentation de 164 000 euros par rapport à l'APS.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter l'Avant-Projet Définitif du projet de création d'un pôle culturel présenté par l'architecte de l'opération Monsieur Weixler pour un montant total prévisionnel des travaux de **4 199 952 euros HT**.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. OBJET : Avenants aux marchés de travaux de la rénovation de la maison de retraite.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 17 novembre 2010 et du 28 décembre 2010, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux dans le cadre de l'opération de rénovation de la maison de retraite.

Etant donné la complexité de ce genre d'opération de rénovation, un certain nombre de modifications doit être apporté aux marchés signés. Le tableau ci-après recense les différentes évolutions qui doivent faire l'objet d'un avenant.

Tableau récapitulatif des avenants

Lot n°	Objet	Entreprise	Montant marché initial inclus levée option chambres (TTC)	Montant des avenants (TTC)	Objet de l'avenant	% avenant par rapport au marché
1	Terrassement - VRD	THIERRY MULLER	51 292,17	-3 261,60	Suppression laverie mobile et nettoyage	-6,4%
2	Démolition - Gros-œuvre	POMILIO	180 170,00	-5 216,50	Diverses déposes dans chambres et accès combles Création d'un local archives Ouverture de l'accès combles Piquage autour des siphons (cuisine) Réservation Ventilation cuisine	-2,9%

					Diverses Moins-Values	
3	Charpente bois	MOOG	31 300,50	0,00	Mise en place des ossatures pour déflecteurs	0,0%
4	Couverture-Zinguerie-Etanchéité	MALAISE	98 658,42	10 841,00	Zinc prétraité et déflecteurs antifeu	11,0%
5	Menuiserie PVC	NORBA	129 484,37	2 430,40	Divers travaux suite à l'extension des chambres Fourniture de deux fenêtres (bureaux)	1,9%
6	Serrurerie alu et acier (Avec verrière pyramidale)	HOLLAENDER	202 975,40	12 296,00	Châssis SAM / Couloir Support Déflecteurs Châssis Triangulaire Patio	6,1%
7	Electricité courants forts et courants faibles	WEBER KRESS	347 117,50	7 861,10	Divers Travaux supplémentaires	2,3%
8	Chauffage-Ventilation-Climatisation-Désenfumage	LOHNER	259 530,00	8 510,30	Radiateurs suite extension Chambres Habillage coupe-feu 4 radiateurs Patio	3,3%
9	Plomberie-Sanitaire	LOHNER	143 919,94	-1 826,10	Consignation des réseaux Création colonne de chute pour ext chambres moins-value non fourniture vasques et siège de douche	-1,3%
10	Equipements de cuisine	CUISINE PRO	108 656,50	592,00	Mise en place d'une étagère au-dessus du chariot bain marie	0,5%
11	Plâtrerie	ALSACE PLAFONDS	138 184,50	-13 532,00	Habillage des linteaux Mise en cloison sur hauteur cuisine / Sam	-9,8%

12	Menuiserie bois	SIFFERLIN	139 784,80	20 275,10	Plus-value pour les vasques en corian	14,5%
13	Faux-plafonds	ALSACE PLAFONDS	53 506,83	-4 338,20	Moins-value faux plafonds 68 SdB	-8,1%
14	Carrelages-Faïences	ALSAPOSE	66 705,52	4 718,00	Mise en place du seuil de portes des 68 Sdb non refaites Traitement anti humidité SaM et Patio	7,1%
15	Revêtements de sols souples	CDRE	47 518,30	860,90	Mise en place de plinthes Schock dans 68 chambres	1,8%
16	Peinture-Enduit extérieur	L'ALSA POSE	126 929,80	-1 642,10	Peinture Balcons Moins-value peinture des radiateurs	-1,3%
17	Echafaudages	FREGONESE	36 607,85	-2 593,00	Moins-value protection sols non réalisée	-7,1%
18	Ascenseur	OTIS	4 969,10	0,00		0,0%
19	Occultations-voilages	MAISON & AMBIANCE	12 621,40	-3 752,90	Moins-value stores verrière patio non réalisés	-29,7%
20	Protection incendie	DESAUTEL	1 876,80	0,00		0,0%
21	Signalétique	RAPID'PLAQUES	2 111,73	0,00		0,0%
22	Nettoyage de fin de chantier	JCO PRO'P	15 452,54	0,00		0,0%
Total			2 199 374 €	32 222 €	% total de dépassement	1,47%

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter l'ensemble de ces avenants.

Autorise Monsieur le Maire à les signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. OBJET : Résolution de la vente de la parcelle A 41 du lotissement Stockwoerth.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a attribué la parcelle A 41 du lotissement Stockwoerth à Monsieur Geoffrey EHRING et à Mademoiselle Lucie BERLING pour un montant de 66 700 euros TTC.

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 4 septembre 2011, Monsieur EHRING et Mademoiselle BERLING ont fait part de leur demande de résiliation amiable de la vente.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la résolution amiable de ladite vente ;
- **De racheter** la parcelle A 41 au prix de vente, soit 66 700 euros TTC étant entendu que l'ensemble des frais engagés par la commune dans cette opération seront à la charge de Monsieur EHRING et Mademoiselle BERLING ;

ADOpte A L'UNANIMITE. *Monsieur Robert BERLING et Monsieur Valentin SCHOTT ne participent pas au vote de cette délibération.*

6. OBJET : Attribution de la parcelle A 41 du lotissement Stockwoerth.

Monsieur le Maire précise que suite à la résolution de la vente de la parcelle A 41 du lotissement Stockwoerth, il y a lieu de la réattribuer.

Des candidats se sont proposés pour racheter cette parcelle et entamer au plus vite la construction :

N	Candidat	Adresse	N° de lot	Superficie en ares	Prix TTC en euros
1	EGASSE Christelle et Mathieu	23 A, rue du général de Gaulle 67410 DRUSENHEIM	A 41	5,80 ares	66 700

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** la parcelle A 41 aux candidats et prix susvisé ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes de ventes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération ;

ADOpte A L'UNANIMITE. *Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote de cette délibération.*

7. OBJET : Demandes de subventions pour diverses opérations de travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 24 août 2011, la sous-préfecture d'Haguenau nous précise que bien que la programmation 2011 soit déjà arrêtée, quelques projets pourraient encore bénéficier du mécanisme de garantie de la DETR.

La commune de Drusenheim dispose selon ce courrier de la possibilité de déposer un dossier avant le 1^{er} octobre 2011, délai de rigueur, étant entendu que les projets doivent relever des catégories d'opérations éligibles à la DETR et ne doivent pas avoir connu de début d'exécution.

Compte-tenu de ces éléments et de la programmation future des investissements à réaliser, 3 projets communaux peuvent faire l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR.

- 1) Aménagement « centre-ville » :
 - a. Quai de la Moder (entre pont et passerelle) ;
 - b. Rond-point ;
 - c. Aménagement autour de la maison des Services (parking, parc et accès handicapés) ;
- 2) Aménagement / extension du cimetière ;
- 3) Aménagement / extension des ateliers ;

1) Aménagement du « centre-ville »

• Description de l'opération :

Afin de redynamiser et sécuriser le Quai de la Moder, ainsi que dans le cadre du projet de mutualisation intercommunale de la Maison des Services (Villa Wenger), il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Aménagement d'un giratoire, création de parkings et réfection de la chaussée du Quai de la Moder.
- Aménagement des trottoirs du giratoire et du Quai de la Moder.
- Aménagement des espaces verts du Quai de la Moder.
- Aménagement des berges du Quai de la Moder.
- Rénovation de l'éclairage public du Quai de la Moder.
- Installation d'une rampe accès handicapés à Maison des Services (Villa Wenger).
- Aménagement des allées extérieures de la Maison des Services (Villa Wenger).
- Aménagement des espaces verts de la Maison des Services (Villa Wenger).

• **Montant prévisionnel de l'opération :**

N°	Travaux envisagés	Montant des travaux HT	Maîtrise d'œuvre (6%)	Montant HT	Montant TTC
1)	Aménagement d'un giratoire, création de parkings et réfection de la chaussée du Quai de la Moder.	233 500.00	14 010.00	247 510.00	296 021.96
2)	Aménagement des trottoirs du giratoire et du Quai de la Moder.	223 000.00	13 380.00	236 380.00	282 710.48
3)	Aménagement des espaces verts du Quai de la Moder.	23 000.00	1 380.00	24 380.00	29 158.48
4)	Aménagement des berges du Quai de la Moder.	272 000.00	16 320.00	288 320.00	344 830.72
5)	Rénovation de l'éclairage public du Quai de la Moder.	90 500.00	5 430.00	95 930.00	114 732.28
6)	Installation d'une rampe accès handicapés à Maison des Services (Villa Wenger).	10 000.00	600.00	10 600.00	12 677.60
7)	Aménagement des allées extérieures de la Maison des Services (Villa Wenger).	30 500.00	1 830.00	32 330.00	38 666.68
8)	Aménagement des espaces verts de la Maison des Services (Villa Wenger).	16 550.00	993.00	17 543.00	20 981.43
	TOTAL	899 050.00	53 943.00	952 993.00	1 139 779.63

• **Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES HT		RECETTES	
TOTAL TRAVAUX	899 050.00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES	281 743.60
Honoraires de Maîtrise d'œuvre (6%)	53 943.00	<u>Conseil Général :</u>	
		- Voirie (7% de 456 500 soit Travaux 1 + 2)	31 955.00
		- Opérations de mise en sécurité (10% de 362 500 soit Travaux 4 + 5)	36 250.00
		<u>Conseil Régional :</u>	
		- Restructuration du Tissu Bâti (10 % de 312 500 = Travaux 4 + 6 + 7)	31 250.00
		<u>DETR 2011 :</u>	
		- Ingénierie territoriale (20% de 53 943 soit la Maîtrise d'œuvre)	10 788.60
		- Opération de sécurité (25% de 311 550 soit Travaux 4 + 5)	77 887.50
		- Espaces publics (25% de 342 050 soit Travaux 3 + 4 + 8)	85 512.50
		- Constructions publiques (20% de 10 000 soit Travaux 6)	2 000.00
		- Mutualisation des moyens et services (Projet de Maison des services intercommunale : 20 % de 30 500 soit Travaux 7)	6 100.00
		EMPRUNT	0.00
TOTAL DEPENSES HT	952 993.00	AUTOFINANCEMENT	858 036.03
TOTAL DEPENSES TTC	1 139 779.63	TOTAL RECETTES	1 139 779.63

2) Aménagement et extension du cimetière.

• Description de l'opération :

Afin de préserver les sépultures existantes et de permettre l'accueil de nouvelles tombes il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Aménagement des allées et du mur de clôture.
- Création d'un Columbarium, d'un espace du souvenir et d'un espace funéraire.
- Aménagements des espaces verts.
- Aménagements des abords du cimetière
(Parc côté Maison de retraite, travaux de voirie, espaces verts).

• Montant prévisionnel de l'opération :

N°	Travaux envisagés	Montant des travaux HT	Maîtrise d'œuvre (6%)	Montant HT	Montant TTC
1)	Aménagement des allées et du mur de clôture.	275 000.00	16 500.00	291 500.00	348 634.00
2)	Création d'un Columbarium, d'un espace du souvenir et d'un espace funéraire.	60 000.00	3 600.00	63 600.00	76 065.60
3)	Aménagements des espaces verts.	25 000.00	1 500.00	26 500.00	31 694.00
4)	Aménagement du Parc côté Maison de retraite	3 700.00	222.00	3 922.00	4690.71
5)	Travaux de voirie	215 000.00	12 900.00	227 900.00	272 568.40
6)	Espaces verts	20 000.00	1 200.00	21 200.00	25 355.20
	TOTAL	598 700.00	35 922.00	634 622.00	759 007.91

• Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
TOTAL TRAVAUX	598 700.00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES	162 409.40
Honoraires de Maîtrise d'œuvre (6%)	35 922.00	<u>Conseil Général :</u> - Voirie (7% de 215 000 soit Travaux 5)	15 050.00
		<u>Conseil Régional :</u> - Restructuration du Tissu Bâti (10 % de 275 000 = Travaux 1)	27 500.00
		<u>DETR 2011 :</u> - Ingénierie territoriale (20% de 35 922 soit la Maîtrise d'œuvre) - Constructions publiques (cimetières et columbarium) (30% de 335 000 = Travaux 1+2) - Espaces publics (25% de 48 700 soit Travaux 3 + 4 +6)	7 184.40 100 500.00 12 175.00
		EMPRUNT	0.00
TOTAL DEPENSES HT	634 622.00	AUTOFINANCEMENT	596 598.51
TOTAL DEPENSES TTC	759 007.91	TOTAL RECETTES	759 007.91

3) Aménagement des ateliers municipaux.

- Description de l'opération :

Afin d'adapter les locaux des ateliers municipaux aux nombreuses missions des services techniques, il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un mur de protection et délimitation de propriété.
- Construction d'un hall d'entrée pour les véhicules.
- Construction de box de rangements.

- Montant prévisionnel de l'opération :

Travaux envisagés		Montant HT	Montant TTC
1)	Construction d'un mur de protection et délimitation de propriété.	10 000.00	11 960.00
2)	Construction d'un hall d'entrée pour les véhicules.	102 000.00	121 992.00
TOTAL		112 000.00	133 952.00

- Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
TOTAL TRAVAUX	112 000.00	SUBVENTIONS ESCOMPTEES	44 800.00
		Conseil Régional : - Restructuration du Tissu Bâti (10 % de 112 000 = Travaux 1 + 2)	11 200.00
		DETR 2011 : - Constructions publiques (ateliers municipaux) (30% de 112 000 = Travaux 1+2)	33 600.00
		EMPRUNT	0.00
TOTAL DEPENSES HT	112 000.00	AUTOFINANCEMENT	89 152.00
TOTAL DEPENSES TTC	133 952.00	TOTAL RECETTES	133 952.00

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** la réalisation de ces opérations ;
- **D'en adopter** les conditions de financement
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder** aux demandes de subventions ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout document dans le cadre de ces demandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. OBJET : Adoption du taux de taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 euros par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être fixé entre 0 et 8 pour les communes.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 29 décembre 2009, le conseil municipal a instauré la taxe communale sur les fournitures d'électricité au taux de 1%.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le coefficient multiplicateur unique de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. OBJET : Vote des tarifs d'ALSH pour les vacances scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances scolaires (hors vacances d'été) est désormais organisé par les services municipaux.

Il convient de déterminer les tarifs qui seront facturés aux parents pour cet accueil. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

	Tarifs jour pratiqués par la MJC en 2010	Tarifs 2011 proposés pour les résidents de Drusenheim	Tarifs 2011 proposés pour les non-résidents de Drusenheim
Tarif plein (avec repas)	11,40 €	12,00 €	13,50 €
Tarif plein (sans repas)	10,60 €	11,00 €	12,50 €
Tarif 2 (avec repas)	10,20 €	10,80 €	12,30 €
Tarif 2 (sans repas)	9,40 €	9,80 €	11,30 €
Tarif 1 (avec repas)	9,20 €	9,70 €	11,20 €
Tarif 1 (sans repas)	8,20 €	8,70 €	10,20 €

Ces tarifs seront appliqués pour l'ALSH de toutes les vacances scolaires organisé par la commune de Drusenheim. Il s'agit d'un tarif journalier qui sera multiplié par le nombre de jours d'ouverture de cet accueil.

Par ailleurs, un service de ramassage des enfants extérieurs est organisé. Il est proposé de fixer le tarif de ce service de ramassage à **2 €/jour**.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les tarifs de l'ALSH des vacances scolaires tels que fixés ci-avant.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. OBJET : Vote du tarif d'accueil périscolaire du midi des enfants allergiques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains enfants présentant des allergies ne peuvent consommer les repas confectionnés par le prestataire de restauration scolaire. Si des repas adaptés à chaque allergie peuvent être proposés, leur coût semble trop important pour certaines familles.

Aussi, afin d'offrir la possibilité à ces familles d'accueillir les enfants allergiques au KIWINI le midi, il est proposé aux parents d'apporter leur propre repas.

Il convient alors de fixer un tarif spécifique portant uniquement sur la prestation d'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 décembre 2012, le conseil municipal a fixé les tarifs comme suit :

Temps périscolaire	Détail	Sept 2009 à sept 2010	Sept 2010 à sept 2011		sept 2011 à sept 2012
KIWINI MIDI	Régulier	5.00 €	Plein tarif	5.50 €	5.60 €
			Tarif 1	4.80 €	4.90 €
			Tarif 2	4.10 €	4.20 €
	Irrégulier	5.60 €	Plein tarif	6.30 €	6.40 €
			Tarif 1	5.50 €	5.60 €
			Tarif 2	4.80 €	4.90 €
	Occasionnel	6.20 €	Plein tarif	6.80 €	6.90 €
			Tarif 1	5.90 €	6.00 €
			Tarif 2	5.00 €	5.10 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs suivants pour les enfants allergiques fréquentant l'accueil périscolaire du midi mais ne consommant pas le repas fourni par la commune :

Temps périscolaire	Détail	Tarif (avec repas) Sept 2011 à sept 2012		Tarif enfants allergiques sept 2011 à sept 2012
KIWINI MIDI	Régulier	Plein tarif	5.60 €	2,60 €
		Tarif 1	4.90 €	1,90 €
		Tarif 2	4.20 €	1,20 €
	Irrégulier	Plein tarif	6.40 €	3,40 €
		Tarif 1	5.60 €	2,60 €
		Tarif 2	4.90 €	1,90 €
	Occasionnel	Plein tarif	6.90 €	3,90 €
		Tarif 1	6.00 €	3,00 €
		Tarif 2	5.10 €	2,10 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les tarifs de l'accueil périscolaire du midi des enfants allergiques tels que fixés ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des jeunes sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Drusenheim et le corps des sapeurs-pompiers de Saint-Léonard de Noblat ont tissé un lien fort et enrichissant pour ces deux sections.

Dans le cadre de ce rapprochement mutuel, la section des jeunes sapeurs-pompiers de Drusenheim se rendra du 7 au 9 octobre prochains dans notre ville jumelle de Saint-Léonard pour le congrès départemental des sapeurs-pompiers.

Lors de cette manifestation, les JSP auront l'occasion d'ouvrir le congrès par une manœuvre associant à la fois les techniques de lutte contre les incendies et de secourisme.

C'est dans ce cadre que l'association des JSP sollicite une subvention de la commune de Drusenheim afin de les aider à financer le coût du transport qui s'élève à 3 145 euros TTC.

Considérant l'intérêt que présente ce déplacement pour l'image de notre commune ainsi que pour le lien très fort tissé avec la commune de Saint-Léonard de Noblat ;

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 3 145 euros à l'association des JSP au titre du financement de ce déplacement à Saint-Léonard de Noblat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. OBJET : Demandes de remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le trésorier de Bischwiller de plusieurs demandes de remise de pénalités (majoration de 5% et intérêts de retard) pour retard de paiement de taxes d'urbanisme.

Le nom des personnes concernées sont récapitulés dans le tableau ci-joint.

La trésorerie de Bischwiller a émis un avis favorable à cette demande.

Vu l'avis favorable de la trésorerie de Bischwiller ;

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme pour les personnes figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**13 OBJET : COMMUNICATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL -
DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.**

Décisions prises en matière de marchés (art. L 2122-22 4°)

M. le Maire fait état des marchés conclus en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

Date	Fournisseur	Code postal	Montant HT	Montant TTC	Objet
31/08/2011	CLK	67720	8 986,80 €	10 748,21 €	Remplacement extracteurs salle de spectacle du Gabion
05/09/2011	AGENCO	67000	4 462,70 €	5 337,39 €	Tables et chaises pour le périscolaire

Décisions prises en matière de préemption (art. L 2122-22 15°)

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-2 du CGCT

Pour extrait conforme,

A Drusenheim, le 15 septembre 2011

Le Maire,
Jacky KELLER